

31193 Code INSEE	MAIRIE DE LE FOUSSERET (300) Commune
---------------------	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dossier 2025 - 20: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

DELIBERAT° 90811ATIVE DE LA DELIBERAT° DATEE DU 02.04.2025 - SEANCE BU
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre LAGARRIGUE, Maire.

SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 380 663.65 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES : 0 Contre 19 Pour

08.04.25



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 805.22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 858.43 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	380 663.65 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	726 975.65 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-191 222.74 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 380 663.65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	150 663.65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	230 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Pierre LAGARRIGUE, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 09/04/2025 et de la publication le 09/04/2025.

A Le Fousseret, le - 8 AVR. 2025


